

Actualité Nationale : Une nouvelle loi pour la chasse :

La loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse de décembre 2008 contribue à simplifier les textes régissant la pratique de la chasse, elle apporte également des mesures en faveur des jeunes et nouveaux chasseurs :

- Les jeunes de moins de 18 ans reçus à l'examen du permis de chasser ne paieront que 15 € pour faire établir en préfecture le volet permanent du permis de chasser, alors que le prix normal est 30 €
- Pour tous les reçus à l'examen, quel que soit leur âge, et pour la saison qui suit la délivrance du volet permanent du permis de chasser, les redevances cynégétiques sont divisées par deux. Rappelons que la redevance cynégétique est la part de la validation qui revient à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Le permis national à prix unique : Désormais le prix d'une validation nationale sera partout le même. Le chasseur continuera à choisir la fédération qu'il veut, parce que c'est là qu'il chasse le plus, parce qu'il apprécie ses services, parce que c'est plus pratique pour lui, peu importe, quelle que soit la fédération choisie, le prix sera le même, celui fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs.
- Les ACCA (association communale de chasse agréée) pourront délivrer des cartes à la journée. Jusqu'à présent elles ne le pouvaient pas, elles pouvaient simplement avoir des invités gratuits.
- Concernant la viande de gibier, tous les responsables de plans de chasse chevreuil ou cerf le savent bien, il est fastidieux le soir, après la chasse, de remplir les tickets de transport pour les parts de venaison, en double exemplaire, avec le numéro de bracelet, la date, le lieu, le nom du transporteur et la signature. C'en est fini ou presque. Il n'y a plus besoin de tickets pour les parts de grand gibier en plan de chasse en période d'ouverture de l'espèce et pour les chasseurs titulaires d'un permis de chasser validé. En revanche, il faudra encore un ticket si vous donnez un morceau à un invité non chasseur et lorsque vous emmenez l'animal ou partie chez un taxidermiste.
- Le grand duc artificiel était souvent autorisé par les préfets pour la destruction des animaux classés nuisibles. Il est désormais autorisé pour leur chasse.

Pôle bocage :

Validée lors de la 3ème Conférence régionale sur la biodiversité en janvier 2009, la stratégie régionale en faveur de la biodiversité s'appuie sur la définition et le suivi d'indicateurs pertinents permettant à terme de mesurer périodiquement l'évolution de la biodiversité en Pays de la Loire.

C'est dans ce but que la Fédération Régionale des Chasseurs et ses partenaires ont travaillé à la connaissance des complexes bocagers (haies, mares, prairies) pour mieux les préserver et les prendre en compte. Ce travail a abouti à une hiérarchisation des enjeux liés à la biodiversité sur notre territoire afin de faire prendre conscience au plus grand nombre de notre patrimoine et de notre responsabilité régionale.

Désormais, la Région des Pays de la Loire entend apporter sa contribution à la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, autour d'un plan régional d'actions, s'appuyant notamment sur la poursuite de cette démarche partenariale et s'inscrivant dans une politique volontariste et fédératrice pour concilier l'attractivité du territoire ligérien et son développement économique avec la préservation de sa biodiversité.

Assemblées Générales des Chasseurs

Les Fédérations Départementales des Chasseurs organisent leurs assemblées générales, elles se dérouleront :

- le **04 avril** pour le Maine-et-Loire, le **11 avril** pour la Loire-Atlantique et la Vendée et le **25 avril** pour la Mayenne et la Sarthe.

La Fédération Régionale organisera, quant à elle, son assemblée générale le **12 juin**. Elle se déroulera en Loire Atlantique.

Site Internet

A découvrir ce trimestre un dossier complet sur le grand gibier et la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier occasionnés aux cultures agricoles.

De nouveaux reportages ont été mis en ligne : le baguage des bécasses des bois en période d'hivernage, de nouvelles fiches « maladies » viennent également compléter le volet sanitaire avec tout ce que vous devez savoir sur la tuberculose.

Rendez-vous sur notre site : www.frc-paysdelaloire.com